

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise

TAXE D'AMÉNAGEMENT LOGEMENTS COLLECTIFS



VOUS ALLEZ DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE OU UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME, VOUS SEREZ SOUMIS AU PAIEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

DE QUOI S'AGIT-IL? A QUOI ELLE SERT?

La taxe d'aménagement (TA) est due pour tous projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature soumis à autorisations d'urbanisme.

Elle se substitue depuis le 1er mars 2012 à la TLE (taxe locale d'équipement), et taxes assimilées. Elle est composée d'une part communale, d'une part départementale et d'une part régionale (voir le détail en dessous).

COMMENT CALCULER LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)?



TA = Surface taxable x Valeur forfaitaire x Taux

QUELLE EST LA SURFACE TAXABLE DE VOTRE CONSTRUCTION ?

La surface taxable de la construction est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (ascenseur et escalier), sans distinction d'usage. Les surfaces de stationnement intérieures sont comprises dans la surface taxable.

QUELLE EST LA VALEUR FORFAITAIRE ?

- Une valeur forfaitaire fixée chaque année, par m² de surface de construction (821 euros au 1er janvier 2013 et 807 € au 1er janvier 2014).
- Un abattement de 50 % pour les 100 premiers m² construits pour toutes les habitations en résidence principale, et pour certains locaux abritant des activités économiques.

OUEL EST LE TAUX APPLICABLE ?

Le taux est composé :

- d'une PART COMMUNALE instituée par le Conseil Municipal qui en fixe le taux entre 1 et 5 % (jusqu'à 20 % dans certains secteurs). Elle sert à financer les équipements communaux, les voiries, réseaux ,etc...
- de la PART DÉPARTEMENTALE instituée par le Conseil Général qui a fixé le taux à 2,5 %. Elle s'applique dans toutes les communes du département et sert à financer la politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- de la PART RÉGIONALE instituée par le Conseil Régional d'Ile de France qui a fixé le taux à 1 %. Elle s'applique dans toutes les communes du département et sert principalement à financer les infrastructures de transports.

ATTENTION selon la destination de la construction ou l'aménagement, une redevance archéologique préventive (RAP) de 0,40 %, un versement pour sous densité (VSD) et une redevance pour création de bureaux, local de stockage et commerces peuvent s'ajouter à la taxe d'aménagement.

POUR LES AMÉNAGEMENTS ET INSTALLATIONS

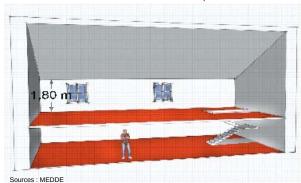
TA = Valeur forfaitaire par emplacement ou par m² de surface x Taux

- Caravanes, résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement
- Habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement
- Piscine : 200 € par m² de bassin
- Panneaux photovoltaïques au sol soit 10 € par m²
- Éoliennes d'une hauteur > 12 m soit 3 000 € par éolienne
- Stationnement (non compris dans la surface de la construction) : 2 000 € par emplacement (pouvant être porté à 5 000 € sur délibération municipale).

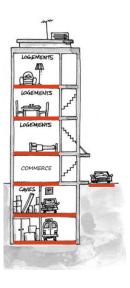


ATTENTION

La surface est différente de la surface de plancher et de la surface habitable.



Rouge = surfaces closes et couvertes des constructions, aménagements et installations taxables.



EXEMPLE DE CALCUL POUR UNE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS

Permis de construire accordé en janvier 2014 pour la construction d'un immeuble d'habitation principale de 3 050 m² de surface taxable avec 20 places de stationnement extérieur comprenant :

- 10 logements ne bénéficiant pas de prêt aidé (surface totale de 1 250 m² dont 150 m² de stationnement intérieur)
- 16 logements bénéficiant de prêt PLAI ou LLTS (surface totale de 1 500 m² dont 300 m² de stationnement intériéur)
- un commerce de 300 m²

Le taux communal est de 5 %, le taux départemental est de 2,5 %, le taux régional de 1%)

	PART	COMMUNALE
Les premiers 100 m²: 10 X 100 m² X 403,50 X 5 % 16 X 100 m² X 403,50 X 5 %		=20 175 € =0 €*
Au delà des 100 m ² : 250 m ² X 807 X 5 % 300 m ² X 807 X 5 %		= 10 087 € = 0 €*
Stationnement hors construction: 20 X 2000 X	5%	= 2 000 €
Commerce : 300 m² X 807 X 5 %		= 12 105 €
Total part communale		= 44 367 €

PART DEPA	RTEMENTALE
Les premiers 100 m ² : 10 X 100 m ² X 403,50 X 2,5 % 16 X 100 m ² X 403,50 X 2,5 %	= 10 087 € = 0 €*
Au delà des 100 m²: 250 m² X 807 X 2,5 % 300 m² X 807 X 2,5 %	= 5 043 € = 0 € *
Stationnement hors construction: 20 X 2000 X 2,5 %	= 1 000 €
Commerce: 300 m ² X 807 X 2,5 %	= 6 052 €
Total part départementale	= 22 182 €

	PART REGIONALE
Les premiers 100 m²: 10 X 100 m² X 403,50 X 1 % 16X 100 m² X 403,50 X 1 %	= 4 035 € = 0 €*
Au delà des 100 m²: 250 m² X 807 X 1 % 300 m² X 807 X 1 %	= 2 017 € = 0 € *
Stationnement hors construction: 20 X 2000 X 1 9	% = 400 €
Commerce : 300 m² X 807 X 1 %	= 2 421 €
Total part régionale	= 8 873 €

Le montant total de la TA (part communale + part départementale + part régionale) s'élèvera à 75 422 €

LES ABATTEMENTS

L'abattement, prévu par la loi, s'applique sur la valeur forfaitaire au m² affectée aux surfaces de construction. Il est de 50 % et concerne seulement :

les 100 premiers m² des habitations à usage de résidence principale (y compris stationnement intérieur).

DES EXONÉRATIONS POSSIBLES SOUS CONDITIONS

Pour cela, vous devez compléter le formulaire de demande d'autorisation de construire et la déclaration des éléments nécessaires aux calculs des impositions (DENCI) et joindre les justificatifs correspondants.

LES EXONÉRATIONS DE PLEIN DROIT

- constructions publiques ou d'utilité publique,
- logements très sociaux (PLAI ou LLTS),
- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- aménagements prescrits par un plan de prévention des risques dans un objectif de mise en sécurité,
- reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans et la reconstruction de locaux sinistrés,
- constructions et aménagements réalisés dans le périmètre d'un projet urbain partenarial (PUP) ou une opération d'intérêt national (OIN)
- ZAC si exonération de la part communale prise par délibération.

^{*} logements en PLAI et LLTS exonérés (y compris les surfaces affectées au stationnement intérieur des logements PLAI ou LLTS)

LES EXONÉRATIONS FACULTATIVES*

- logements sociaux autres que PLAI et LLTS
- 50% maximum de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financée à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- les travaux sur les immeubles classés ou inscrits
- Abris de jardin (à compter du 01/01/2014)
- commerces de détail avec surface de vente < à 400m²
- stationnement intérieur (sauf maison individuelle) à compter du 01/04/2013.
- * prises par délibération municipale/départementale/régionale

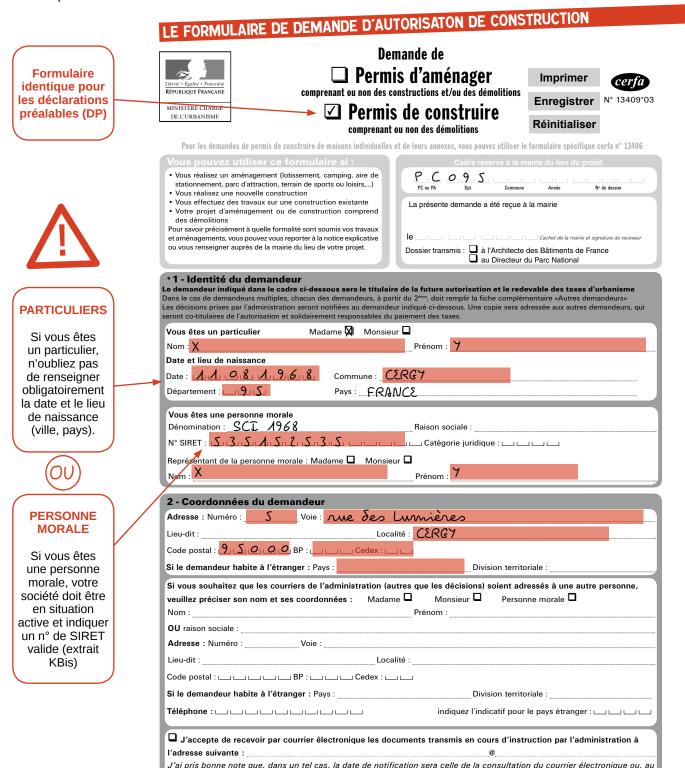
COMMENT COMPLÉTER VOTRE DEMANDE DE CONSTRUCTION

Afin d'obtenir un calcul de votre taxe au plus juste, vous devez renseigner l'imprimé de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions avec précision.

La demande de construction complète, datée et signée, doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

A SAVOIR TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE PEUT RETARDER VOTRE PROJET ET ENTRAINER UNE TAXATION AU PLUS FORT.

Le calcul est effectué par La Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise, qui vous communiquera par courrier le montant prévisible dans un délai de 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.



plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadro réservé à la mairie du lieu du projet

PC OU PA

Dpt

Commune

Année

N' de fécusier

Dont :						
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement : 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1) 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation Nombre de logements Surfaces créées Surfaces	1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements					
Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement: 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation Nombre de logements créés Surfaces créés						
Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement: 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation Nombre de logements créés Surfaces créés	Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis): 3050 m²-					
Dont : Nombre de locaux destinés à l'habitation Nombre de logments créés Nombre de logments Nombre de logments créés Nombre de logments Nombre de logments créés Nombre de logments Nombre de logm	Surface taxable des locaux clos et couve	erts (2 bis) à usage de stationnement :		430	m²	
Dont : Nombre de (1) hormis les surfaces de station-nement closes et couvertes (2 bis logements créés Nombre de logement (7) Nombre créé Surfaces créées Surfaces créés Surfaces de traition nement closes et couverts (2 bis logements créés Surfaces créées Surfaces créés Surfaces créées Créés point préa de logements créés Surfaces créées Créées point préa de logements cré			ıs (1)			
Benéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)	Dont :		logements	(1) hormis les sur- faces de station- nement closes et	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)	
Decaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2) Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5) Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6) CLOSAUX à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2) Ne bénéficiant quartes prêts aidés Decaux à usage d'hébergement (7) Bénéficiant pas de prêt aidé Bénéficiant quartes prêts aidés Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS Bénéficiant d'autres prêts aidés Decaux à usage d'hébergement (7) Bénéficiant d'autres prêts aidés Decaux à usage d'hébergement (7) Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS Bénéficiant d'autres prêts aidés Decaux annexes (2) Decaux à usage d'hébergements créés Decaux annexes (2)		Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	0	1100	150	
Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PT2+) (5) Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PT2+) (5) Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS. LLS) (6) Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2) Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos couvert. 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation Nombre créé Surfaces créées Surfaces Surfaces créées Surfaces créées Cordées pour créées pour cordées pour cordées pour cordées pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6)? Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel? Nombre créé Surface scréées Cordées pour		Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)	16	1200	300	
CPUIS, LES, PSLA, PIS, LLS) (6) CPUIS, PSLA, PIS, LLS) (6) CPUIS, PSLA, PIS, LLS) (6) CPUIS, PSLA, PIS, LLS) (7) CPUIS, PSLA, PIS, LLS) (8) CPUIS, PSLA, PSLA						
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2) Ne bénéficiant pas de prêt aidé Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS Bénéficiant d'autres prêts aidés Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos couvert. Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6)? Oui □ Non □ Si oui, lequel? Ouile est la surface taxable (1) existante conservée? m². Quel est le nombre de logements existants? 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation Nombre créé Surfaces créées Surface créées poi						
Locaux à usage d'hébergement (7) Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS Bénéficiant d'autres prêts aidés Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos couvert. Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6)? Oui	Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
et leurs annexes (2) Bénéficiant d'un PLAI ou LLIS Bénéficiant d'autres prêts aidés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos couvert. Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6)? Oui Non Sioul, lequel? Ouile est la surface taxable (1) existante conservée? Montre créée (1) existante conservée? Nombre créé Surfaces créées (1) hormis les sur créées pour créée pour créée pour créée pour créée pour créées pour créées pour créées pour créées pour créée pou		Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
Nombre total de logements créés 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos couvert. Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6)? Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel? Ouelle est la surface taxable (1) existante conservée?		Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos couvert. Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6)? Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel? Oulele est la surface taxable (1) existante conservée?m². Quel est le nombre de logements existants ?	ot loais aimexes (2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
couvert. Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6)? Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel? Quelle est la surface taxable (1) existante conservée?m². Quel est le nombre de logements existants?	Nombre total de logements créés					
Nombre créé Surfaces créées Surface (1) hormis les sur-	Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?					
(1) hormis les sur- créées pou	1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation					
nement closes et clos et cou			Nombre cre	(1) hormis les s faces de statio nement closes	ur- créées pour le n- stationnement et clos et couvert	

Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9) Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes

Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récol

Locaux industriels et leurs annexes Locaux artisanaux et leurs annexes Nombre de places de stationnements créées sur le terrain de votre construction.

Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destines a abriter les recoftes héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnemen des produits provenant de l'exploitation (11) Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11) Surfaces créées Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12) 1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : Superficie du bassin de la piscine : Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 1.4 - Redevance d'archéologie préventive : Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m. Surface concernée au titre des locaux Surface concernée au titre de la piscine : Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : créé(s) Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs concernés : .. créé(s) Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs concernés :.. ...créé(s) Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées :créée(s) Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels Oui 🗆 Non 🗖 technologiques ou miniers ? La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui 🗆 Non 🗖

POUR VOUS AIDER À REMPLIR LA DÉCLARATION

Une fiche d'aide au calcul de la surface de plancher est fournie avec toute demande d'autorisation de construction.

Surface totale taxable créée <u>hors</u> stationnement intérieur.

Surface de stationnement <u>à l'intérieur</u> de la construction.

Si votre projet comprend des logements bénéficiant ou non de prêt, n'oubliez pas de ventiler les surfaces de logements et les surfaces de stationnement.

QUAND PAYER LA TAXE ?

Le paiement de cette taxe s'effectue en 2 échéances égales à acquitter au plus tôt à l'expiration du délai de 12 et 24 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ou de la date tacitement accordée, ou de la date de non-opposition à la déclaration préalable. Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1500 euros sont recouvrables en une fois à l'expiration du délai de 12 mois.

EN CAS D'ABANDON DE VOTRE PROJET ?

Une demande d'annulation de l'autorisation doit être envoyée à la commune du lieu de la construction.

OÙ SE RENSEIGNER ?

Pour obtenir les formulaires	www.service-public.fr/formulaires/
Pour obtenir le taux de la taxe d'aménagement part communale	Mairie du lieu de construction
Pour des informations sur les modalités de calcul de la taxe d'aménagement	Direction départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT) SUAD- Pôle urbanisme- mission fiscalité Préfecture du Val d'Oise- CS 20105 5 avenue Bernard Hirsh 95010 Cergy Pontoise cedex courriel : ddt-suadd-pu@val-doise.gouv.fr tél : 01.34.25.26.93 (de 14h à 17h uniquement et sur rendez-vous) www.val-doise.gouv.fr
Après réception du titre de perception, pour toute réclamation ou information sur le paiement de la taxe (uniquement par courrier)	Direction Départementales des finances Publiques (DDFIP) du lieu de votre résidence (adresse indiquée sur le titre de perception) Pour le Val d'Oise DDFIP Val d'Oise - Service Recettes Non Fiscales (SRNF) Préfecture du Val d'Oise - CS 20104 5 avenue Bernard Hirsh 95010 Cergy Pontoise cedex courriel : ddfip95.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.fr tél: 01.34.25.27.02